



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

**Ville de Marly**

Service :  
POLE SURETE  
CITOYENNETE  
JNV/SM/CB/FM/  
N°AM074-2025

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : réglementation du stationnement rue oscar Carpentier du jeudi 13 mars 2025 8 H 30 au samedi 15 mars 2025 à 23 H 30**

**Nous, Maire de Marly,**

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R 410-10, R417-10 et L325-1 à L325-13,

**Vu**, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les places de stationnement coté Place Gabriel Péri, rue Oscar Carpentier, du jeudi 13 mars 2025 8 H 30 au samedi 15 mars 2025 à 23 H 30 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par la Ville à l'occasion de la Saint-Patrick,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules de tous genres est interdit sur la totalité des places de stationnement côté Place Gabriel Péri, rue oscar Carpentier, du jeudi 13 mars 2025 8 H 30 au samedi 15 mars 2025 à 23 H 30 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par la Ville à l'occasion de la Saint Patrick.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux de type BK6a1. Les panneaux seront fournis et mis en place par les Services Techniques de la Ville

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

.../...

.../...

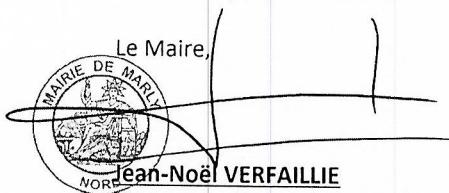
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Chef de Pole sureté citoyenneté.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 6 mars 2025



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le ..... 10/03/2025*